

**SIX CENT SEIZIÈME SESSION****24 janvier 2024**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le mercredi, 24 janvier 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie, Michel Gagnon, Ville de Saint-Jérôme

Absence : Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme

<b><u>VOTATION 2024</u></b>			
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023</b>	<b># VOIX Article 201 Décret constitution</b>	<b># VOIX Article 202</b>
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
<b>Total:</b>	<b>145 217</b>	<b>31</b>	<b>22</b>

\*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 31.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**10933-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL**

10934-24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE****DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2023 AU 17 JANVIER 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 14 décembre 2023 au 17 janvier 2024.

10935-24

**ADOPTION DU GUIDE DES GESTIONNAIRES DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mis en place une nouvelle structure salariale et qu'un nouveau guide des gestionnaires doit être adopté.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le nouveau *Guide des gestionnaires de la MRC*.

**ADOPTÉE**

10936-24

**OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DU LOGICIEL MARGILL POUR LE VOLET "VENTE POUR TAXES"**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite obtenir un logiciel pour la gestion des ventes pour taxes impayées;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de *Margill* pour l'acquisition du logiciel *Gestionnaire de Prêts Margill* pour gestion des taxes impayées pour un montant maximal de 9 000 \$, excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, au poste budgétaire 23 02000 670;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'acquisition du logiciel *Gestionnaire de Prêts Margill* pour la gestion des ventes pour taxes impayées à *Margill* pour un montant maximal

de neuf mille dollars (9 000 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 11 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, une fois par année la MRC doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que:

Les mesures suivantes ont été appliquées conformément au *Règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle*, modifié par les règlements numéros 348-21 et 328-1-23:

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, ce rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

**10937-24    CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion, l'administration et la répartition du transport adapté et collectif est dispensée par la MRC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de créer un Comité consultatif en transport;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du *Code municipal du Québec* prévoit que la MRC peut nommer des comités avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE CRÉER** le Comité consultatif en transport.

**DE DÉCRÉTER** que le Comité soit composé de la façon suivante:

- jusqu'à quatre (4) membres du Conseil des maires de la MRC;
- jusqu'à un maximum de trois (3) représentants des usagers;
- jusqu'à deux (2) cadres de la MRC;

**QUE** les rôles et mandats du Comité présentés en annexe de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**10938-24    ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES 2023**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du Plan de transport adapté et de développement des services 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Plan de transport adapté et de développement des services 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**10939-24    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-24 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC) D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 378-24 concernant l'organisation par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) d'un service de transport adapté sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**10940-24    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC) D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 379-24 concernant l'organisation par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**10941-24    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-24 CONCERNANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 381-24 concernant les règles d'utilisation du service de transport adapté et collectif et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**10942-24    ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), la MRC fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la grille tarifaire 2024 ci-dessous, effective à partir du 1er janvier 2024, pour le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**TRANSPORT COLLECTIF**

**TARIFS UNITAIRES**

Membre régulier: 5.00\$  
Membre étudiant: 3.00\$  
Membre aîné: 3.00\$

**Résidents de Saint-Colomban et Saint-Hippolyte:**

Membre étudiant: Gratuit  
Membre aîné: Gratuit

**TARIFS LIVRETS VIRTUELS**

Livret de 5 billets: 21.50\$  
Livret de 10 billets: 42.00\$  
Livret de 20 billets: 60.00\$

**TARIFS LIVRETS MEMBRES ÉTUDIANTS ET AÎNÉS**

Livret de 5 billets: 15.00\$  
Livret de 10 billets: 30.00\$  
Livret de 20 billets: 60.00\$

**Résidents de Saint-Colomban et Saint-Hippolyte:**

Membre étudiant: Gratuit  
Membre aîné: Gratuit

**TARIFS MENSUELS**

Membre régulier: 120.00\$  
Membre étudiant: 60.00\$  
Membre aîné: 60.00\$

**Résidents de Saint-Colomban et Saint-Hippolyte:**

Membre étudiant: Gratuit  
Membre aîné: Gratuit

**Carte de membre: 10.00\$**

**TRANSPORT ADAPTÉ :**

**Carte de membre:** Gratuite pour tous  
**Tarif pour tous:** 3.00\$ en argent / course

**ADOPTÉE**

**10943-24    AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO)**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le *Programme d'aide aux nouvelles mobilités* (NOMO);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe à présenter une demande de subvention dans le *Programme d'aide aux nouvelles mobilités* et à signer tous les documents à cet effet.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE**

**10944-24    APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés préparée le 12 janvier 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

**ADOPTÉE**

**10945-24    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 380-24 concernant la tarification de certains services et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**10946-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-522**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-522 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'augmenter la hauteur maximale permise à 12 étages, d'autoriser pour des bâtiments à usages mixtes les classes d'usages "Commerce de détail et de services de proximité (C-1)", "Commerce de détail général (C-2)", des usages de la classe d'usages "Commerce d'hébergement et de restauration (C-4)" et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone H-2232;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0309-522 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Gagnon et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0309-522.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10947-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-523**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-523 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'augmenter la hauteur maximale permise à 7 étages, d'autoriser les classes d'usages "Multifamiliale (H-5)", "Commerce de détail et de services de proximité (C-1)", "Commerce de détail général (C-2)", des usages de la classe d'usages "Commerce d'hébergement et de restauration (C-4)" et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone P-2214;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0309-523 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0309-523.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10948-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-524**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-524 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-116 à même une partie de la zone H-55 et de créer la zone H-55.2 à même une partie de la zone H-55;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0309-524 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0309-524.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10949-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0318-009**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0318-009 amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la zone P-2214 du règlement sur le zonage numéro 0309-000, relatif au secteur du Pôle Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0318-009 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0318-009.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10950-24      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0318-010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0318-010 amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la zone H-2232 du règlement sur le zonage numéro 0309-000, relatif au secteur de l'ancienne Dominion Rubber;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0318-010 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0318-010.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10951-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1409-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1409-2024 amendant le règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 5.1.2;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 1409-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 1409-2024.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10952-24    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1171-19-04 modifiant le règlement de zonage numéro 1171-19, de façon à :

- Ajouter à la terminologie la définition de l'expression "BANDE TAMPON";
- Ajouter à la terminologie la définition du mot "CHAPITEAU";
- Remplacer à la terminologie la définition de l'expression "MARGE ARRIÈRE";
- Remplacer à la terminologie la définition de l'expression "MARGE AVANT";
- Remplacer à la terminologie la définition de l'expression "MARGE LATÉRALE";
- Ajouter à la terminologie la définition de l'expression "RÉSERVOIR D'ESSENCE";
- Modifier certaines dispositions particulières aux appareils mécaniques divers et équipements;
- Bonifier les dispositions entourant les bâtiments et constructions temporaires autorisés;
- Modifier une disposition concernant l'abattage d'arbres autorisé;
- Modifier les dispositions entourant les espaces naturels à préserver;
- Modifier certaines dispositions relatives aux rives et au littoral;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- Modifier les dispositions concernant les mesures de contrôle des eaux de ruissellement;
- Modifier une disposition pénale concernant l'abattage d'arbres;
- Agrandir la zone C-129 à même la zone H-130 (secteur ancien IGA);
- Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone REC-312 (secteur Parc du Grand-Héron);

- Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone P-211 (secteur pavillon Maxime Gingras);
- Enlever l'usage "Projet intégré" dans la zone H-315 (secteur du lac Corriveau);

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 1171-19-04 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 1171-19-04.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **ORGANISMES APPARENTÉS**

**10953-24      AUTORISATION POUR OCTROYER UNE AVANCE DE FONDS À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD (DDRDN)**

**CONSIDÉRANT** la hausse du volume de matières récupérées et aux coûts associés sans toutefois hausser les frais de dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme DDRDN n'a pas encore reçu toutes les subventions de Recyc-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 45000 411;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la direction générale à avancer la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme DDRDN;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **DEMANDES À LA MRC**

**10954-24    APPUI AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL) ET ENGAGEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD: PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATURE 2030**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-122005 adoptée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) visant ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du *Plan Nature 2030*, laquelle est jointe aux présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite supporter et soutenir le CPÉRL dans ses différents engagements en lien avec la préservation de la biodiversité dans le cadre du *Plan Nature 2030*;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPUYER** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans ses démarches et engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du *Plan Nature 2030*;

**DE S'ENGAGER** à:

- adopter une approche territoriale pour la mise en oeuvre et la réalisation d'actions en matière de conservation;
- identifier les secteurs de conservation et protection de la biodiversité sur le territoire de la MRC;
- rencontrer les acteurs du territoire de la MRC, notamment CRE Laurentides, Éco corridors Laurentien et les organismes de bassins versants afin d'identifier les priorités et les pistes d'actions spécifiques au territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention.

**10955-24    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 13 heures 51.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet